ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Position du Gouvernement face aux destructions d'infrastructures en Cisjordanie

Question écrite n° 34526

Texte de la question

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'augmentation des démolitions d'infrastructures palestiniennes (maisons, magasins, entrepôts, puits, abris, canalisations, routes etc.) par les autorités israéliennes en Cisjordanie occupée. Ces démolitions sont interdites par l'article 53 de la IVème Convention de Genève qui dispose également que la puissance occupante a l'interdiction de procéder à des transferts forcés de populations dans le territoire occupé (article 49). Le coordinateur de l'OCHA (Bureau de l'Onu pour la coordination des affaires humanitaires) pour les Territoires palestiniens occupés a déclaré, le 10 septembre 2020, que les démolitions et confiscations illégales de maisons et de biens n'ont jamais été aussi importantes depuis quatre ans. Selon l'OCHA, déjà 689 structures ont été démolies en 2020, rendant 869 personnes sans abri, dans un contexte sanitaire particulièrement inquiétant. En effet, en pleine pandémie de covid-19, le nombre de démolitions a atteint un pic inquiétant (en particulier entre mai et septembre 2020) et plusieurs structures de soins de santé ont été confisquées ou démolies. Ces nombreuses démolitions sont concomitantes à une progression de la colonisation en Cisjordanie (plus de 413 000 colons y résident, hors Jérusalem-Est) et sont le signe qu'une annexion de fait est déjà en cours sur le terrain. Quand bien même l'annexion *de jure* a été suspendue à la suite des accords passés entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn, l'annexion *de facto* est tout aussi illégale qu'une annexion *de jure* et impose aux États tiers de prendre des mesures urgentes. Parmi les structures saisies ou démolies par les autorités israéliennes en 2020, au moins 63 ont été financées par l'Union européenne (UE), y compris la France. Les autorités militaires israéliennes prévoiraient également la démolition prochaine d'une école primaire à Ras At-Tin (en Cisjordanie) dont la construction a été financée par la France et l'UE. La France a de nouveau appelé, conjointement avec l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie, le 16 octobre 2020, « à faire cesser immédiatement la construction de colonies de peuplement, les expulsions et la démolition des structures palestiniennes à Jérusalem-Est et en Cisjordanie. » Elle a également, avec d'autres représentants européens et de plusieurs États membres, le 19 octobre 2020, appelé Israël à « ne pas entreprendre de démolitions » dans la zone de Masafer-Yatta, particulièrement vulnérable. Néanmoins, au-delà des prises de position, des actions concrètes doivent être posées. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures concrètes que la France entend mettre en œuvre au sein de l'Union européenne et de manière bilatérale à l'encontre d'Israël pour empêcher ces destructions illégales d'infrastructures financées par les fonds au développement des États membres et obtenir des réparations.

Texte de la réponse

La France condamne la colonisation tant en Cisjordanie qu'à Jérusalem-Est. La colonisation est illégale au regard du droit international humanitaire, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment la résolution 2334 du 23 décembre 2016. Elle contribue à attiser les tensions sur le terrain et constitue un obstacle à une paix juste, fondée sur la solution des deux États, ayant chacun Jérusalem pour capitale. La politique de colonisation ne doit pas servir un projet d'annexion de territoires palestiniens par une politique du fait accompli. Les destructions de structures palestiniennes sont une des matérialisations de la

politique de colonisation. Outre les déclarations de la France et ses partenaires européens en octobre 2020, la France a condamné la démolition, le 3 novembre dernier, par les autorités israéliennes, du village palestinien de Khirbet Humsa en Cisjordanie. L'Union européenne a également appelé Israël à cesser ces démolitions. Le 18 novembre, au Conseil de sécurité des Nations unies, la France a appelé les autorités israéliennes à surseoir à toute démolition, notamment du village de Khan al Ahmar et de l'école de Ras al Tin, conformément à ses obligations de puissance occupante. Par ailleurs, des messages ont été, à plusieurs reprises, relayés aux autorités israéliennes, par la France et ses principaux partenaires européens. La France condamne sans ambiguïté les annonces relatives à la construction de logements dans les colonies de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, en particulier les annonces récentes concernant la colonie de Givat HaMatos, à Jérusalem-Est, dont l'expansion porte atteinte à la viabilité d'un futur État palestinien. Les chefs de mission d'un certain nombre de pays européens, dont la France, se sont rendus sur le terrain à Givat HaMatos pour marquer leur détermination. La France s'attache à défendre les paramètres définis par la communauté internationale. Elle est déterminée à œuvrer pour une paix au Proche-Orient juste et respectueuse du droit international, comme l'a assuré le Président de la République au Président Abbas le 18 août dernier, et lors de l'Assemblée générale des Nations unies. La France œuvre en coordination avec ses partenaires européens et arabes. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et ses homologues allemand, égyptien et jordanien se sont réunis à Amman le 24 septembre 2020, puis au Caire le 11 janvier dernier. Ils ont marqué une commune détermination à se mobiliser en faveur d'une reprise progressive du dialogue. Cette logique doit prendre le pas sur celle des actes unilatéraux, pour recréer le niveau de confiance nécessaire à la reprise de négociations crédibles en vue d'une paix durable.

Données clés

Auteur : Mme Laurence Dumont
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34526
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères
Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er décembre 2020, page 8577
Réponse publiée au JO le : 9 février 2021, page 1180